

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation, souhaite par biais du programme ÉDUC' ACTIONS mis en place par le service jeunesse renouveler la convention établie entre le collège Maurice Utrillo et la ville de Montmagny pour prévenir le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative des élèves.

Aussi, cette coopération entre la commune et le collège Maurice Utrillo se déclinera en 5 actions :

- Accompagnement d'élèves lors de visites, de forums et de journées portes ouvertes,
- Témoignages de professionnels,
- Opération renouvellement urbain de Montmagny : organisation de rencontres avec Monsieur le Maire, des responsables de l'urbanisme de la mairie, des chargés de mission de la mairie et des bailleurs portant sur le renouvellement urbain de la ville, rencontres de professionnels du bâtiment sur leur lieu de travail,
- Découverte des métiers,
- Mesure de responsabilisation pour les élèves ayant été sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire du collège.

Cette convention est établie pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre le collège Maurice Utrillo et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L551-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 2 ;

Vu l'article R511-13 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires, modifiée le 16 juillet 2013 ;

Vu la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation signée entre la ville de Montmagny et le collège Maurice Utrillo le 14 mai 2013 et renouvelée chaque année ;

Considérant la nécessité de prévenir le décrochage scolaire, de développer des mesures efficaces et ciblées au profit des élèves afin de favoriser leur réussite éducative et scolaire et de favoriser leur insertion professionnelle future ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mustapha BAMBA ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-091-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention relative à la mise en synergie du projet d'établissement du collège Maurice Utrillo et du projet « Prévention du décrochage scolaire » du programme « ÉDUC 'ACTIONS » de la ville de Montmagny, telle que jointe en annexe.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-091-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-091

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-03-34 03 (MI242033849)

Identifiant unique de l'acte :
095-219504271-20221215-DL2022-1512-091-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC LE COLLEGE MAURICE UTRILLO POUR LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Acte : [DL2022-1512-091 Convention avec le collège Utrillo prévention contre le décrochage scolaire PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-091 ANNEXE Convention avec le collège Utrillo prévention contre le décrochage scolaire PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 09:38

Date 19/12/22 à 09:38

Date 19/12/22 à 10:39

Date 19/12/22 à 11:03

Date 19/12/22 à 11:10

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)